

ARRETE DU MAIRE N°24-209

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU MAIRE N° 24-158 PORTANT
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LORS DES MEDIEVALES DE FALAISE

les samedi 10 et dimanche 11 août 2024

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du Maire n° 24-158 portant modification temporaire de la circulation lors des Médiévales de Falaise les 10 et 11 août 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation des Médiévales à Falaise les samedi 10 et dimanche 11 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 2 de l'arrêté du Maire n° 24-158 pour permettre aux véhicules de service d'emprunter le périmètre interdit à la circulation, notamment pour le ramassage des ordures ménagères les jeudi 8 et/ou vendredi 9 août 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –

L'article 2 de l'arrêté du Maire n° 24-158 portant modification temporaire de la circulation lors des Médiévales les 10 et 11 août 2024 est modifié comme suit :

« **Du jeudi 08 août 2024, 12h00, au lundi 12 août 2024, 08h00**, la circulation et le stationnement sont interdits, **sauf véhicules de service** :

- Place Guillaume le Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie Serais,
- Rue Rollon,
- Rue de la Roche,
- Parking de la Roche,
- Venelle de la Brasserie,
- Venelle des Lavandières,
- Rue du Camp Ferme, dans la partie comprise entre la Place Guillaume le Conquérant et la Rue Porte Philippe Jean. »

ARTICLE 2 -

L'article 3 de l'arrêté du Maire n° 24-158 portant modification temporaire de la circulation lors des Médiévales les 10 et 11 août 2024 est modifié comme suit :

« Du vendredi 09 août 2024, 08h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, la circulation est interdite, sauf véhicules de service :

- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Rue de la Pelleterie, de la Place Belle-Croix à l'entrée du Passage du Centre,
- Place Belle-Croix. »

ARTICLE 3 -

La rédaction des autres articles de l'arrêté du Maire n° 24-158 portant modification temporaire de la circulation lors des Médiévales, demeure inchangée.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 JUIL. 2024

31 JUIL. 2024

Le Maire
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr